



## Assurance d'aéronefs pour les associations

06-03f

Valable dès: 1<sup>er</sup> avril 2014

Approuvé par le Comité de Swiss Skydive & AXA Assurances

Page 1/3

### Proposition

Preneur d'assurance	
Membre N°	
Organisation	<input type="checkbox"/> Ecole de parachutisme/de parapente <input type="checkbox"/> Sauts en tandem
Forme légale	
Nom	
Rue / N°	
NPA / Lieu	
Téléphone	
Personne de contact	
Prénom / Nom	
Rue N°	
NPA / Lieu	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Durée de contrat	
Début (JJ.MM.AAAA)	
Echéance principale	1er avril
Echéance	L'assurance prend fin automatiquement à l'échéance, cependant elle se renouvelle tacitement pour une année supplémentaire lorsque la prime annuelle facturée par Swiss Skydive est payée.
Situation actuelle	
Avez-vous eu, au cours des 5 dernières années, un cas d'assurance, respectivement un dommage, qui aurait été payé par une compagnie d'assurance ou qui aurait conduit au paiement d'une prestation si la couverture avait été donnée?	
<input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> oui	<i>Si oui, indiquer la date et les circonstances:</i> _____



Parachutes / parapentes individuels (assurance responsabilité civile envers les tiers)			
Parachute / parapente principal (Type)	Numéro de série	Sommes garanties en CHF	Primes en CHF
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
		10 Mio.	75.00
<b>TOTAL primes parachutes / parapentes individuels (assurance RC envers les tiers)</b>			

Parachutes / parapentes Tandem (RC combinée CSL)			
Parachute / parapente principal (Type)	Numéro de série	Sommes garanties en CHF	Primes en CHF
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
		10 Mio.	595.00
<b>TOTAL primes parachutes / parapentes Tandem (RC combinée CSL)</b>			



Le proposant a reçu les conditions générales d'assurances (CGA, C&P 0904 Fr-03.11). Il se considère lié pendant 14 jours à cette proposition et, sans réponse de l'assureur durant ce laps de temps, s'engage à payer les primes. La couverture d'assurance prend effet dès que la prime annuelle a été payée. En cas de sinistre survenant avant le paiement de la prime, la couverture d'assurance n'est pas donnée.

Lieu et date:

Signature du proposant:

---

Envoyer à Swiss Skydive, Lidostrasse 5, 6006 Luzern

[office@swisskydive.org](mailto:office@swisskydive.org), Fax:+41 (0)41 375 01 02